



ACCES AUX RESEAUX DE PROMOTION REGIONAUX DU CNV CAHIER DES CHARGES 2010

Délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2009

1 - Conditions obligatoires liées au demandeur

Les réseaux sont accessibles :

- Aux ENTREPRENEURS DE SPECTACLES AFFILIES au CNV, sans conditions d'ancienneté ni de détention d'un compte-entrepreneur.
- Aux EXPLOITANTS DE SALLES NON AFFILIES au CNV ainsi qu'aux COLLECTIVITES PUBLIQUES exploitant une SALLE EN REGIE pour l'annonce de leur programmation, dans les **conditions** précisées ci-dessous.

Les usagers respecteront les contraintes spécifiques, notamment celles liées aux partenariats financiers des réseaux, qui sont précisées dans la fiche technique et le contrat de vente.

2 - Conditions obligatoires liées aux spectacles, manifestations ou programmations annoncés

Peuvent être affichés dans les réseaux :

Les SPECTACLES ET CONCERTS, ou manifestations de type FESTIVAL, ou PROGRAMMATION de spectacles et concerts de musique vivante, donnant lieu à la perception de **la TAXE sur les spectacles de variétés, commercialisés par la FNAC** sans contrainte d'exclusivité. S'agissant du cas particulier des comédies musicales, seules les productions employant des musiciens sur scène pourront être annoncées sur le réseau.

En cas d'annonce d'une programmation, seuls les spectacles et concerts assujettis à la taxe sur les spectacles de variétés pourront bénéficier de l'annonce par le biais des réseaux, à l'exclusion d'autres types de manifestations (épreuves sportives, salons, expositions, et spectacles non assujettis à la taxe sur les spectacles de variétés).

3 - Modalités et délais de réservation

- Pour la même quinzaine, il est possible de réserver un ou plusieurs réseaux régionaux.
- Les demandes de réservation doivent être faites, région par région, au moyen du formulaire déclaratif directement adressé à l'agence mandatée par le CNV.
Ces demandes de réservation peuvent être adressées à tout moment, pour les périodes d'affichage proposées en 2010.
- Pour un réseau et une quinzaine considérée, **la priorité sera accordée à la première demande de réservation reçue par l'agence.**
- Dès confirmation de la demande de réservation, l'agence enverra le contrat correspondant en 2 exemplaires.
Le blocage de la réservation interviendra après que l'utilisateur ait retourné à l'agence mandatée par le CNV un exemplaire de ce contrat signé et muni de son cachet, accompagné d'un chèque **d'acompte** représentant **20 %** du montant dû TTC, libellé à l'ordre de « l'agent comptable du CNV ». En cas de défaillance, ou en cas de non respect du délai de règlement du solde par l'utilisateur, la réservation sera annulée de plein droit et **l'acompte versé ne sera pas remboursé**.
Le **solde** devra être réglé par chèque à l'ordre de « l'agent comptable du CNV » et adressé au plus tard à l'agence mandatée par le CNV, **6 semaines** avant la date de démarrage de l'affichage. En cas de défaillance de la part du demandeur, **cette somme ne lui sera pas remboursée**.

4 - Délais techniques

L'utilisateur fournira les éléments au plus tard **5 semaines** avant le démarrage de la campagne, conformément aux modalités décrites dans la fiche technique.

En cas de **non-respect des délais** de fourniture des documents, **la campagne reste due**.